

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER - Michèle BELLEGO - Eric GUILLOU -

ABSENTS EXCUSES : Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Philippe FLOHIC - Christina CARBONNET SUEUR - Anne Du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD pouvoir à Marine BARDOU

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Patrick AVALLE

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

- 1) **Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09/06/2023
- 2) Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

2023-01 : virement de crédits en section de fonctionnement : dégrèvement sur taxe foncière

2023-02 : avenant au marché de fournitures de repas 2023-2024 - Société convivio

2023-03 : contrat de partenariat pilotage éclairage public - Morbihan énergie

DÉLIBÉRATION N° 2023-044 ADOPTION NOMENCLATURE M57 BUDGETS COMMUNE ET ANNEXES

Rapporteur : François Le Cotillec

La nomenclature budgétaire et comptable **M57** est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué **par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)**. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER - Michèle BELLEGO - Eric GUILLOU -

ABSENTS EXCUSES : Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Philippe FLOHIC - Christina CARBONNET SUEUR - Anne Du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD pouvoir à Marine BARDOU

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Patrick AVALLE

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

- 1) **Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09/06/2023
- 2) Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

2023-01 : virement de crédits en section de fonctionnement : dégrèvement sur taxe foncière

2023-02 : avenant au marché de fournitures de repas 2023-2024 - Société convivio

2023-03 : contrat de partenariat pilotage éclairage public - Morbihan énergie

DÉLIBÉRATION N° 2023-044 ADOPTION NOMENCLATURE M57 BUDGETS COMMUNE ET ANNEXES

Rapporteur : François Le Cotillec

La nomenclature budgétaire et comptable **M57** est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué **par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)**. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses budgets lotissements.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et lotissements.

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Philibert

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-045 PARTICIPATION ECOLE PIERRE JAQUEZ HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES ET PROJETS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, la commune alloue une participation financière pour l'école Pierre Jaquez Hélias :

Le forfait élève est fixé à 70 euros, auquel s'ajoute une enveloppe de 500 euros pour les fournitures communes (papier etc....)

En outre, une participation de 8000 euros pour les projets éducatifs et sorties scolaires est traditionnellement attribué : 5000 euros pour les sorties et 3000 euros pour les séances de natation.

Enfin, une enveloppe de 500 euros complète cette participation pour l'acquisition de matériel sportif.

Cette année, l'école nous alerte sur l'inflation d'à peu près tous les postes de dépenses mais notamment les fournitures et les sorties (transport).

Après étude des factures de fournitures, il s'avère que des économies substantielles peuvent être faites (environ 40 %) sur ces dépenses en mutualisant les commandes avec la mairie : ce sera proposé à la directrice.

En revanche, s'agissant des coûts de transports, il vous est proposé d'augmenter la participation de la commune de 300 euros sur cette enveloppe.

La participation de la commune se décomposerait donc ainsi :

Fournitures scolaires et fonctionnement

63 enfants inscrits pour la rentrée 2023/2024

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de crédit alloué l'année précédente par élève (70 euros) soit un montant de 4410, 00 € auxquels j'ajoutent 500 euros forfaitaires soit une somme totale de 4910 euros

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8300 euros pour les sorties et les séances de natation.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

VU le CGCT

VU l'avis de la commission finance du 18 septembre 2023

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Valide la participation de la commune à l'école comme suit :

- 4910 euros pour les fournitures et le fonctionnement
- 8300 euros pour les activités dont principalement : la voile, la piscine, les sorties et les spectacles
- 500 euros pour le renouvellement de matériel sportif

Autorise M. Le maire mettre en œuvre cette délibération

Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget

DÉLIBÉRATION N° 2023-046 DECISION MODIFICATIVE N°2/2023- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François Le Cotillec

Au cours de l'année, il est parfois nécessaire de modifier les crédits inscrits lors du vote du budget primitif en avril. Ainsi, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2/2023 sur le budget principal pour les raisons suivantes :

1/ Au cours de l'année 2022, des travaux sur le réseau d'éclairage public et télécommunication ont été réalisés par le SDEM, route de la plage. Ces travaux doivent être amortis l'année suivante au même titre que la participation du SDEM.

2/ Une subvention de fonctionnement concernant de la maintenance d'éclairage public au stade a été enregistrée en investissement : rectification d'article à la demande de la trésorerie

3/ subvention versée au budget mouillages : non prévue en dépenses (+16000€)

4/ taxe sur + value de terrains nus devenus constructibles : recette perçue en avril 2023 (19009€)

5/ don véhicule : intégration à l'inventaire

6/ changement de mode de facturation SAUR (acompte)

VU le CGCT

VU l'avis de la commission finance du 18 septembre 2023

Messieurs Flohic et Lavacherie réagissent au changement unilatéral de gestion de la SAUR qui oblige donc les communes à verser un acompte pour l'année prochaine en plus de la facturation de cette année.

Ils sont d'accord pour trouver que cela fait beaucoup de trésorerie à avancer pour la commune et ce n'est pas normal.

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Valide les mouvements suivants

Dépenses investissement

- **+ 530.52€** en DI - chapitre 13 - article 13158 (subvention d'investissement)
- **+ 4743.60€** en DI - chapitre 040 - article 139158 - reprise sur subvention SDEM
- **-5274.12€** en DI - chapitre 21-article 2151(réseaux de voirie) - chapitre avec crédit disponible
- **+28513€** en DI-chapitre 041-2182 - matériel de transport

Recettes d'investissement

- **+28513€** en RI-chapitre 041 - article 1025 dons

Dépenses fonctionnement

- **+ 16000€** en DF - chapitre 65 - 657364 subvention au budget mouillages
- **+ 3000€** en DF - chapitre 011 - 60633 entretien de voirie
- **+ 4743.60€** en DF - chapitre 011 - Eau et assainissement

Recettes fonctionnement

- **+4743.60€** en RF - chapitre 042 - article 777-quote part sur subvention d'investissement
- **+19000€** en RF-chapitre 73-7388 taxe forfaitaire plus-value sur terrains nus devenus constructibles

DÉLIBÉRATION N° 2023-047 ACTEE 2 CONVENTION FINANCIERE GROUPEMENT AQTA-MORBIHAN ENERGIE

Rapporteur : François Le Cotillec

Un groupement entre Morbihan Energie et les communautés de communes Lorient agglomération et Aqta est lauréat à l'appel à projet ACTEE 2 SEQUOIA1 (renommé ensuite AAP ACTEE2) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies fin 2020.

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et les moyens techniques et d'études associés.

L'AAP ACTEE2 permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- Postes d'économies de flux
- Outils et équipements de mesure
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement
- Aide au financement de la Maitrise d'œuvre

Les dépenses éligibles s'étendent du 10/12/2020 (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au 30/06/2023 (fin de l'AAP ACTEE2, après prise en compte des rallonges de temps).

Les objectifs du groupement lauréat de l'AAP ACTEE2 comprennent, notamment pour la communauté de communes, les objectifs suivants :

- Lever les freins rencontrés lors de la volonté d'installation photovoltaïque (résistance de la structure), et accélérer le remplacement des chaudières Fioul ou gaz qui ne sont pas à condensation, à travers les études de passage en biomasse.

- Prendre en compte le patrimoine rentrant dans les obligations du Décret Eco-Tertiaire, et développer grâce aux audits une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique. D'ores et déjà, deux piscines font partie du patrimoine identifié.
- Equiper certains bâtiments d'équipements de mesure permettant de suivre les évolutions des consommations et de les optimiser en visant les objectifs mis en valeur par les audits.
- Favoriser le passage à l'acte en aidant au financement des études de maîtrise d'œuvre et transformer les objectifs des audits en travaux réels, toujours dans l'esprit d'une bonne gestion patrimoniale.

L'aide financière maximale est de 250 000 € HT pour la communauté de communes et de 719 000 € HT pour le groupement.

Les taux d'aides par lot sont les suivants :

1. Lot Ressources humaines : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000€ HT par membre du groupement
2. Lot Outil de suivi de consommation : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 45 000€ HT par membre du groupement
3. Lot Etudes techniques : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000€ HT par membre du groupement
4. Lot Maitrise d'oeuvre : Taux d'aide maximal de 30 % du coût global du lot 3 (« études techniques ») du membre du groupement OU aide maximale de 30 000€ par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement porté par la communauté de communes (convention initiale) : Type d'action		Budget	Budget Sollicité
Lot 1 : Ressources humaines	1 ETP d'économe de flux mutualisés	96 000 €	48 000 €
Lot 2 : Petits Equipements et Matériels	Equipement de mesure	15 000 €	7 500 €
Lot 3 : Etudes Techniques	50 audits énergétique 36 études pour installation ENR (faisabilité, structure, etc...)	350 800 €	90 000 €
Lot 4 : Aide à la maitrise d'oeuvre	Etude pour la performance énergétique dans le cadre de maitrise d'oeuvre	-	104 500 €
Total :			250 000 €

Dans le cadre de cet AAP ACTEE2, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement et que celui-ci reverse à chaque membre sa part. **Chaque membre pourra alors redistribuer ces montants aux communes membres ayant participé à la démarche.**

Des appels de fonds seront régulièrement envoyés par le coordinateur du groupement à la FNCCR jusqu'au dernier appel de fond.

La commune a bénéficié de ce dispositif (voir tableau ci-dessous) et il a donc lieu de mettre en œuvre la convention avec AQTA pour pouvoir récupérer la participation financière du groupement

Commune	Axe	detail	LIEU	Montant HT	Montant TTC	Aide	pourcentage
SAINT-PHILIBERT	AXE 3 - Etudes Techniques/énergétiques	AUDIT E	SALLE DU MOUSKER	5 350,00 €	6 420,00 €	2 675,00 €	50%
SAINT-PHILIBERT	AXE 3 - Etudes Techniques/énergétiques	ETUDE ENR	SALLE DU MOUSKER	1 950,00 €	2 340,00 €	975,00 €	50%

Mme Bardou et M. Flohic trouvent que cela fait finalement assez peu d'enveloppe disponible vu le sujet Ils rappellent que ces aides portent sur les études et non de travaux .. mais sont un préalable indispensable au montage de dossiers de demandes de subventions sur les travaux.

VU le CGCT

VU l'avis de la commission Finance du 18 septembre 2023

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité

Valide le projet de convention relatives aux aides du programme ACTEE 2 SEQUOIA 1

Autorise M. le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2023-048 TAXES LOCALES : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Le décret 2023-822 du 25 août 2023 élargit l'accès à la taxe sur les logements vacants à plusieurs communes réputées en zone tendue

Saint Philibert en fait partie et a donc la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation (due exclusivement par les résidences secondaires) sans toucher aux taxes foncières (bâties et non bâties). Le taux doit être déterminé au plus tard le 1er octobre pour une application en 2024 et la surtaxe peut se situer entre 5 à 60 % (augmentation du taux et pas de la taxe...)

Les taux sont particulièrement faibles sur Saint Philibert : 6.81 contre 20.61 % en moyenne sur le département

Considérant qu'il y a lieu de continuer à amortir la baisse des dotations de l'état,

Considérant la tension en matière de logement sur la commune,

Considérant que la taxe d'habitation est maintenue pour les seules résidences secondaires et logements vacants,

La commission finance, réunie le 18 septembre a souhaité que le taux de taxe d'habitation soit porté de 6.81 % à 9.53 %

Monsieur le maire rappelle que la commission finances a été demandeuse de cette augmentation, en moyenne les communes concernées devraient augmenter de 40 % (variations sur le territoire de 30 à 60 %)

Il rappelle que seules les communes de Carnac et de La Trinité sur Mer ne vont pas augmenter leur taux Marine Bardou précise bien qu'il s'agit d'augmenter le taux de 40 % et pas le montant de la taxe d'habitation.

Alain Lavacherie précise quand même que d'autres phénomènes vont produire une augmentation de la taxe, conforté par Monsieur le maire qui précise en effet que lorsque les bases augmentent ce n'est pas du ressort de la commune.

VU le décret 2022-822 du 25 août 2023 élargissant à la taxation des logements dits vacants aux communes réputées en zone tendue

VU le CGCT

VU l'avis de la commission finance du 18 septembre 2023

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Valide l'augmentation de 40 % du taux de la taxe d'habitation soit de 6.81 % à 9.53 % pour 2024

Autorise M. le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2023-049 RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Rapporteur : François Le Cotillec

Le service de médecine professionnelle et préventive est porté par le Centre de Gestion du Morbihan pour les collectivités territoriales.

La réforme de la médecine professionnelle et préventive de 2022 génère des modifications et nécessite donc que nous adoptions une nouvelle convention. Pour information, sont intégrées à la convention les évolutions suivantes :

- Les modifications instaurées par la réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la FPT (Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022) :
- Le champ de compétence des médecins est étendu,
- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention,
- La dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.
- Une modification du processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation afin d'en faciliter la gestion administrative comme suit :
- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ; à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (<i>Tarif : /agent/an</i>)	72 €	74 €
Première visite (<i>Tarif : /agent</i>)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Valide le projet de convention avec les modifications indiquées

Autorise M. le maire à signer la convention et tout avenant qui pourrait se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2023-050 MODIFICATION DELIBERATIONS RIFSEEP ARTICLE 3 MODULATION INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Rapporteur : François Le Cotillec

L'article 3 de la délibération 2018-03 relative à la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) prévoit par son article 3 le sort des indemnités en cas de congés maladie comme suit :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	<i>Suspension à compter du 31^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non, sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.</i>

Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de versement du régime indemnitaire
Maladie professionnelle Accident de service/accident du travail	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

S'agissant du congé de maladie ordinaire, il est possible de prévoir qu'il suive le sort du traitement indiciaire : demi-salaire à partir de 90 jours d'arrêt maladie.

Considérant le très faible taux d'arrêts maladie sur la commune,
Après avoir constaté que cette formulation pouvait finalement fortement pénaliser les agents en arrêt de maladie ordinaire sur des temps long.

Il est proposé au conseil de modifier le tableau comme suit :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire (IFSE)
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de maintien
Maladie professionnelle Accident de service/accident du travail	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Monsieur le maire précise au conseil qu'il s'agit d'éviter de pénaliser les agents comme cela a malheureusement été le cas l'an dernier
Alain Lavacherie souhaite savoir s'il a bien compris que le régime indemnitaire allait pouvoir être maintenu pendant la durée des 90 jours à plein traitement (oui) et trouve normal que quand on est malade, d'éventuels problèmes financiers n'aident pas à guérir.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération n°2018-03 relative à la mise en place du RIFSEEP

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Approuve les modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessus à la délibération 2018-03

Autorise M. le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2023-051 MAJORATION INDEMNITES DES ELUS : CAS DU CONSEILLER DELEGUE

Rapporteur : François Le Cotillec

Le classement en qualité de station classée de tourisme obtenu en mai dernier, autorise la commune à majorer les indemnités individuelles des adjoints et du conseiller délégué.

Cette majoration peut aller jusqu'à 50 % des indemnités actuellement perçues.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas toucher aux indemnités des adjoints et du maire, mais de valoriser le travail réalisé par le conseiller délégué en majorant la sienne de 50 % (de 6 % à 9%) qui passerait ainsi de 245.15 euros à 367,72€

*Monsieur le maire précise bien que ni lui ni les adjoints ne souhaitent augmenter leurs indemnités mais qu'en revanche, ils avaient tous souhaité que le travail du conseiller délégué soit mieux valorisé
M. Flohic, rejoint par les adjoints, trouve que c'est bien normal*

VU le Code du Tourisme et notamment son article L133-16

VU le CGCT

Le conseil, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (A. Lavacherie) :

Prend acte de la répartition des taux d'indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué à ce jour comme suit (% de l'enveloppe globale maximum)

- maire : 49.23 %
- adjoint 1 : 18.89 %
- adjoint 2 : 18.89 %
- adjoint 3 : 18.89 %
- adjoint 4 : 18.89 %
- conseiller délégué : 6 %

Valide la majoration de 50 % de l'indemnité allouée au conseiller délégué à compter du 1^{er} octobre 2023 soit de 6 % à 9 % et la nouvelle répartition de l'enveloppe globale comme suit :

- maire : 49.23 %
 - adjoint 1 : 18.89 %
 - adjoint 2 : 18.89 %
 - adjoint 3 : 18.89 %
 - adjoint 4 : 18.89 %
 - conseiller délégué : 9 %
- } pas de changement

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Rapporteur : Armelle Le Fournier

Dans le cadre de la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les communes concernées se sont réunies à plusieurs reprises pour fixer les périmètres des différents sites répertoriés en « Zones de Biens » ou en « Zones Tampons ».

Depuis la création de l'association, et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies, et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En parallèle des instances associatives de Paysages de mégalithes, un comité de pilotage, a été créé dès 2013. Sous l'égide du préfet, il regroupe, depuis fin 2021 les services de l'Etat parties prenantes (Préfecture, DRAC, DREAL, DDTM, Education nationale), ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association, mais aussi la Région Bretagne, et quelques membres de droit ou membres associés de l'association tels que le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, le Syndicat mixte Grand site Dunes sauvages, le Musée de Carnac, l'Agence départementale du tourisme (ADT). Ce comité de pilotage se décline, depuis décembre 2021, en Comité technique, dont le nombre de membres, plus restreint assure un suivi régulier de l'avancement du plan de gestion.

Enfin, depuis septembre 2021, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à l'élaboration de fiches-action partagées, au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Bien.

De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre la VUE de ce Bien, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Ceux-ci ont été traduits dans la formalisation d'une Charte d'engagements communs.

Armelle Le Fournier indique qu'une réunion publique est prévue le jeudi 26 octobre prochain (ouvert à tout le monde) : dès 14h00 visite sur site et réunion vers 18h00 salle Le Mousker.

Alain Lavacherie souhaiterait avoir le détail de la charte

Michèle Bellego prévient qu'il s'agit d'un volume très important puisque concernant toutes les communes

Armelle Le Fournier confirme qu'un lien vers le document complet sera envoyé aux conseillers

S'agissant de la commune, elle précise bien que Saint Philibert est en zone tampon

VU la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

VU la loi Notre et notamment son article 104

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Valide le périmètre du « Bien » et de la zone tampon

Adopte la charte d'engagements communs

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Arrivée d'un nouveau policier municipal le 9 octobre
- 2) Festival Blue Fest à Saint Philibert le 30 septembre
- 3)

Fin de la séance à 19h33

La Secrétaire de séance
Marine Bardou



Le Maire
François LE COTILLEC

